

Règlement intérieur

de l'association Le Plein des Sens

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Sommaire

Sommaire	1
PREAMBULE.....	2
TITRE I – ADHÉRENTS DE L'association.....	2
Article 1 : Adhésion	2
LES ADHERENTS	2
LES NON ADHERENTS	3
Article 2 – Cotisation	3
Article 3 – Droits et devoirs des adhérents de l'association	3
Article 4 – Procédures disciplinaires	3
Article 5 – Perte de la qualité d'adhérent de l'association	4
TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX de l'association	4
Article 6 – Locaux	4
Article 7 – Déroulement des activités	5
TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'association	5
Article 8 – Conseil d'administration	5
Article 9 – Les Commissions	6
Article 10 – Lien entre les commissions et le conseil d'administration	6
Article 11 – Les budgets	6
Article 12 – Assemblée générale.....	7
L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).....	7
L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).....	7
TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES.....	7
Article 13 – Déontologie et savoir vivre	7
Article 14 – Confidentialité.....	8
Article 15 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur	8

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés notamment ceux concernant les modalités de fonctionnement de l'association LE PLEIN DES SENS, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

L'objet de l'association Le Plein des Sens est le suivant

- Organisation et production de manifestations culturelles et d'activités de loisirs, à son initiative ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Le projet :

- L'association Le Plein des Sens gère un lieu culturel alternatif dénommé « La Station » composé d'un bâtiment et un terrain au 10 avenue du Général de Gaulle à Châtellerault. Les modalités de mise à disposition et les rôles et devoirs de chacun sont définies dans la convention signées entre le propriétaire et l'association.
- Ce café culturel est réalisé en auto construction, avec l'aide de partenaires publics et privés et des financements participatifs (type : crowdfunding)

Ce lieu est

- ouvert où chacun doit être adhérent afin de participer à la vie du lieu.
- un espace de rencontres et de convivialités autour de projet culturels (concerts, expositions, photos, expression artistique, repas, jeux,...liste non exhaustive) à l'initiative de l'association ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Le présent RI est transmis à l'ensemble des adhérents de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les adhérents, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent RI doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le RI.

TITRE I – ADHÉRENTS DE L'association

Article 1 : Adhésion

L'adhésion peut se faire à tout moment dans l'année directement auprès de l'association, lors d'un événement ou en ligne via Helloasso, site utilisé pour gérer la partie administrative de l'association.

LES ADHERENTS

- Une personne est adhérente quand elle est à jour de sa cotisation annuelle.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour adhérer cependant une autorisation parentale est obligatoire pour les personnes ayant moins de 16 ans.
- Elle peut venir à chaque fois que le lieu « La Station » est ouvert avec ou sans événement.
- Elle bénéficie d'un tarif adhérent pour le droit d'entrée lorsqu'il y a un événement.

- Elle est invitée à l'AG de l'association et a droit de vote à partir de 16 ans. Elle peut se présenter au conseil d'administration après 2 ans d'adhésions
- Elle peut être active dans la construction du projet et peut s'inscrire dans les différentes commissions mises en place par l'association.

LES NON ADHERENTS

- Les non adhérents doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 2 € par jour pour avoir accès à « la Station ».
- Les personnes non adhérentes peuvent assister aux événements avec un tarif plus important (tarif adhérent + 2€ de droit d'entrée).

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de : **10 €**.

La période annuelle de référence est du 1^{er} mars au 29 février.

Une carte d'adhérent à l'association est remise lors de l'adhésion ou sera à imprimer via le site Helloasso lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 – Droits et devoirs des adhérents de l'association

Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des événements proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles.

Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association en s'inscrivant dans les différentes commissions et en participant activement aux réunions et à la vie de ces commissions ou aux chantiers collectifs qui peuvent être lancés.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fournis.

Les adhérents s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des comportements inappropriés.

Les adhérents ont le droit et le devoir de participer aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 4 – Procédures disciplinaires

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude peut porter préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit exhaustive.

Cet avertissement est donné par le conseil d'administration de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Exclusion de l'association :

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou autres personnes
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

Cette exclusion sera prononcée par le conseil d'administration après témoignage de l'adhérent contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Article 5 – Perte de la qualité d'adhérent de l'association

Conformément aux statuts, dans les autres cas que ceux issus de sanctions disciplinaires comme écrits ci-dessus, les adhérents de l'association perdent leur qualité d'adhérent en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un adhérent de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre et est adressée au conseil d'administration de l'association.

TITRE II – ACTIVITES ET LOCAUX de l'association

Article 6 – Locaux

Les locaux sont situés au 10 avenue Charles de Gaulle à Châtellerault. Le lieu est nommé « La Station » et est un café culturel.

Par ailleurs, l'association peut utiliser d'autres lieux pour organiser des événements à son initiative ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Les adhérents de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association hors zones prévues à cet effet.

Article 7 – Déroulement des activités

La Station est ouverte selon les horaires définis au préalable par le conseil d'administration de l'association. Ces horaires sont affichés et visibles pour le public.

Seuls les adhérents inscrits dans une des commissions de l'association, peuvent prétendre participer au fonctionnement du lieu. Ils se seront inscrits au préalable sur le planning élaboré afin de faire fonctionner le lieu La Station.

Pour ouvrir le lieu au public, il faut :

Sans événement :

- Un nombre suffisant de personnes qui auront pour taches d'assurer l'accueil du public, la sécurité, vérifier que chaque personne est adhérente de l'association, gérer le bar, les équipements techniques.
- Le ménage et la remise en état du lieu doit être fait à la fin de chaque ouverture par les adhérents présents.

Avec événement :

- Un nombre suffisant de personnes qui auront pour taches d'assurer l'accueil du public, la sécurité, la billetterie, le bar, les repas/catering, l'accueil des artistes, les équipements techniques.
- Le ménage et la remise en état du lieu doit être fait à la fin de l'évènement par les adhérents présents.
- Les adhérents inscrits pour gérer les soirées avec événement seront exonérés de droits d'entrée.

Les membres du conseil d'administration, en qualité d'administrateur de l'association, vu le temps passé et l'investissement de chacun, sont exonérés de droit d'entrée pour tous les événements proposés par l'association.

La Station peut être mise à disposition pour un ou plusieurs événements selon le planning après validation du conseil d'administration et une convention sera signée.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'association

Article 8 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration administre et donne les orientations de l'association Le plein des Sens.

Il recueille et analyse le travail des commissions de l'association.

Il est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'AGO, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est également compétent pour décider de la radiation d'un adhérent ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'AGO.

Il surveille la gestion des commissions et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du conseil d'administration sont prises à la majorité + 1 des membres présents. Le quorum est fixé à 7.

Le conseil d'administration se réunit autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association avec un minimum de 4 fois par an. Les membres du conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération.

- Le conseil d'administration est composé de 15 personnes
- Le conseil d'administration élit 4 coprésidents et 1 trésorier qui sont les représentants légaux de l'association et constitue le bureau
- Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans (5 entrants, 5 sortants). Les sortants peuvent se représenter à leur propre succession.
- Le conseil d'administration est élu par les adhérents lors de l'AGO qui a lieu une fois par an.

Article 9 – Les Commissions

Plusieurs commissions seront créées sous responsabilité des 4 Coprésidents.

Les adhérents sont invités à s'inscrire dans des groupes de travail, dénommés commissions :

- BAR/CATERING/RESTAURATION
- PROGRAMMATION
- ADMINISTRATIVE/COMMUNICATION
- TRAVAUX/TECHNIQUES

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement, son budget et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein du conseil d'administration.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au conseil d'administration. En tout état de cause, le délégué informe le conseil d'administration après chaque réunion de la commission et au moins une fois par mois.

Article 10 – Lien entre les commissions et le conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les orientations budgétaires annuelles et la répartition au sein des commissions.

Article 11 – Les budgets

Les budgets prévisionnels de chaque commission sont présentés par les co-présidents et validés par le conseil d'administration à la majorité + 1.

Le trésorier présente le budget consolidé et équilibré.

Article 12 – Assemblée générale

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des adhérents de l'association, est convoquée tous les ans par le conseil d'administration, par un simple email ou courrier adressé 15 jours à l'avance qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'AGO sont présentés aux adhérents :

- Le rapport moral de l'association, remis par les coprésidents
- Le rapport d'activité de l'association, remis par les coprésidents
- Le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels remis par le trésorier
- Tout autre document que le conseil d'administration estimera nécessaire d'envoyer aux adhérents de l'association en vue de la préparation de l'AGO.

L'AGO est compétente pour :

- Approuver le rapport financier
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée
- Renouveler les membres du conseil d'administration
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les délibérations de l'AGO sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du conseil d'administration qui se font par bulletin secret.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, ou sa dissolution, ne peut être prise que par l'AGE, réunie avec les mêmes modalités que celle de l'AGO.

Les décisions de l'AGE s'imposent à tous les adhérents de l'association. Un compte rendu des AGO et AGE contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes seront émis à l'issue des AG après validation du conseil d'administration et disponible pour chaque adhérent en faisant la demande.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les adhérents s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur ces sujets.

Article 14 – Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérents de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérents de l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la CNIL. Le fichier des adhérents de l'association ne pourra pas être communiqué à quelconque personne en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations nécessaires à l'adhésion des adhérents, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données de chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 15 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent RI est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par l'AGO de l'association.

Sur proposition des adhérents du conseil d'administration de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'AGO annuelle. Une fois modifié, une copie du RI est transmise à l'ensemble des adhérents dans un délai de trente jours après sa modification. Le présent RI est aisément modifiable ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Il sera adressé à l'ensemble des adhérents de l'association, ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

FAIT LE 23/03/2019 à CHATELLERAULT

Les co-présidents